

*Pôle communication*

Vendredi 26 novembre 2021



# CORONAVIRUS Covid-19

## INFO PRESSE

### Poursuite et adaptations du confinement allégé

**Le gouvernement, après consultation des différentes instances de la Nouvelle-Calédonie qui composent la « direction des opérations », a décidé de poursuivre jusqu'au dimanche 19 décembre à minuit les mesures du confinement allégé actuellement en vigueur. De nouveaux assouplissements sont néanmoins prévus.**

#### Les assouplissements

Seront autorisés :

→ À compter du samedi 27 novembre :

- l'ouverture au public des théâtres, des salles de spectacles.
  - > L'accès à ces lieux sera soumis au pass sanitaire pour les personnes de 18 ans et plus, ainsi que pour les employés en contact avec le public. Un protocole spécifique est disponible sur le [site de la direction du Travail et de l'emploi \(DTE\)](#).

→ À compter du lundi 29 novembre :

- les événements organisés par un professionnel de l'événementiel, tels que les concerts, foires, soirées, mariages, etc.
  - > Ils seront soumis aux mêmes conditions et protocoles que les théâtres et salles de spectacles (voir ci-dessus) ;
- les compétitions organisées par les ligues ou les fédérations ;
  - > Elles devront se tenir sans public. L'accès des participants et des organisateurs sera conditionné par la présentation d'un pass sanitaire. Les ligues et comités calédoniens doivent se référer aux protocoles de reprise des compétitions fédérales à huis clos, établis par leurs fédérations françaises.
- les réunions professionnelles (assemblées générales, conseils de cycle, etc.) de plus de 30 personnes qui ne peuvent se tenir par visioconférence.
  - > Elles devront se dérouler dans le respect des gestes barrière et de la distanciation.

De plus, à compter du 29 novembre, la tenue d'un registre des participants ne sera plus nécessaire pour les rassemblements, qui resteront limités à 30 personnes au maximum. Cette mesure concerne les réunions, les regroupements familiaux, coutumiers ou amicaux et les cérémonies religieuses – lesquelles devront toujours se tenir dans la limite du tiers de la capacité habituelle du lieu de culte et selon le protocole sanitaire.

### Rappel des principales mesures qui sont et demeurent en vigueur

- Les restrictions de déplacement nocturnes restent en vigueur de 23 h à 5 h, sauf dans le cadre de l'activité professionnelle, des situations d'urgence médicale et des trajets vers l'aéroport de La Tontouta (se munir d'une copie du billet d'avion) ;
- les rassemblements sont limités à 30 personnes maximum.

Les activités soumises au pass sanitaire, avec jauges et protocoles :

- activités professionnelles maritimes et débarquement sur les îlots ;
- bars, nakamals et restaurants pour le service à table uniquement (la restauration collective et la vente à emporter ne sont pas soumises au pass sanitaire) ;
- musées et établissements culturels ;
- médiathèques, bibliothèques ;
- cinémas ;
- parc forestier, aquarium, parcs provinciaux ;
- salle de jeux, casinos, bingos ;
- salles de sport commerciales et installations sportives dont l'accès fait l'objet d'un contrôle à l'entrée ;
- établissements sportifs (piscine, stades, salles) dont l'accès est réglementé ;
- transports aériens domestiques et transports maritimes de tourisme ;
- bus RAI ;
- prestations de services à la personne ;
- séminaires et conférences ;
- établissements de santé.

*Dans ce cadre, le pass sanitaire s'applique aux clients et aux salariés en contact avec la clientèle. Les mineurs ne sont pas soumis au pass sanitaire.*

### **RAPPEL - Fin de la période transitoire pour le pass sanitaire**

À compter du 6 décembre, seul un pass sanitaire avec QR code sous format papier ou numérique, sera accepté lors des contrôles dans les lieux et commerces où il est obligatoire.

Ne seront plus acceptés : les carnets de vaccination contre le Covid-19, les résultats de test négatif sans QR code, les certificats de rétablissement sans QR code.

Pour obtenir rapidement son pass sanitaire, sans se déplacer : <https://masante.gouv.nc/>

Le pass n'est pas nécessaire pour l'accès aux marchés, commerces, hôtels, gîtes, campings, bus du réseau Tanéo, lieux de culte.

*Ces activités sont cependant soumises aux protocoles validés par les directions du gouvernement.*

Les discothèques, les manifestations nautiques sportives qui ne sont pas organisées par les ligues ou fédérations, le débarquement des particuliers sur les îlots inhabités, ainsi que les rassemblements amicaux, familiaux ou coutumiers de plus de 30 personnes sont interdits jusqu'à nouvel ordre.

Les activités non interdites sont toujours soumises au respect des mesures de distanciation sociale et des gestes barrière. Le port du masque est obligatoire pour tous à partir de 11 ans, à l'exception des personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant cette dérogation.

Même si les indicateurs sont globalement satisfaisants, le contexte sanitaire est incertain. La plus grande prudence reste donc de mise.

\* \*  
\*